

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE ST MAURICE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 28 MAI 2020

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Nbre Conseillers
présents : 11

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à 19 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Maurice.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs

ACKERMANN LORBER Béatrice, BREG Joëlle, BURGER Martial, CROS Nadine, EVRARD MULLER Cécile, HEINRICH Frédéric, HELD Marie-Aude, HOLWEG Jean Philippe, KNECHT Marielle, LEIBEL Vincent, WITZ Jean Marc.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Marc RIEBEL, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Christine SIFFER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

2) ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme ACKERMANN LORBER Béatrice

M. HEINRICH Frédéric

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages	obtenus
WITZ Jean Marc	10	dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. WITZ Jean Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M WITZ Jean Marc, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 DU CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

4) ELECTION DES ADJOINTS

4.1. Election du premier adjoint

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages	obtenus
HOLWEG Jean Philippe	10	dix

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. HOLWEG Jean Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4.2. Election du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages	obtenus
BREG Joëlle	10	dix

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme BREG Joëlle a été proclamé deuxième adjointe et immédiatement installée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai 2020 à 19 heures et quarante-cinq minutes

Lu et approuvé
Suivent les signatures

Les Conseillers



Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20200528-DEL-28052020-01
-DE
Jean Marc WITZ
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020